

Compte rendu de la séance du lundi 11 avril 2016

à St Laurent de Trèves

Présents :

Monsieur Henri COUDERC, Monsieur Rémi NOËL, Monsieur Alain DELPUECH, Monsieur Georges LE BRIS, Madame Martine CHAPTAL, Madame Christiane MARTIN, Madame Monique GARCIA, Madame Sandrine PRADEILLES, Madame Brigitte CHAPPELLE, Monsieur Christian HARDOUIN, Monsieur Jean GUITTARD, Madame Josiane KAPOVIC, Madame Jacqueline PRADEILLES, Monsieur Rémy PIN, Monsieur Marc BRUGUIERE, Monsieur Laurence MOLHERAC, Monsieur Cyril CLEMENT, Monsieur Sabine RAUZIER

Absents :

Monsieur Thierry CHAPTAL

Représentés :

Monsieur Michel RINGOT par Madame Monique GARCIA, Monsieur Axelle AGULHON par Monsieur Cyril CLEMENT, Monsieur Matthieu PASCUAL par Monsieur Marc BRUGUIERE

Secrétaire(s) de la séance:

Christiane MARTIN

Ordre du jour:

Délibérations :

- Vote des comptes administratifs 2015 des communes, des services eau, du photovoltaïque et du CCAS des communes historiques de St Laurent de Trèves et de St Julien d'Arpaon ;
- Vote des affectations de résultat 2015 des communes, des services eau, du photovoltaïque et du CCAS des communes historiques de St Laurent de Trèves et de St Julien d'Arpaon ;
- Vote des comptes de gestion 2015 des communes, des services eau, du photovoltaïque et du CCAS des communes historiques de St Laurent de Trèves et de St Julien d'Arpaon ;
- Vote des taxes locales directes pour l'année 2016 des communes historiques de St Laurent de Trèves et de St Julien d'Arpaon au profit de la commune de Cans et Cévennes ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Adhésion à Lozère Ingénierie et désignation du représentant de la commune auprès de cet organisme;
- Vote des travaux et acquisitions à réaliser pour l'année 2016 ;
- Vote des dossiers relatifs à la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2016 (Ordinateur et accessibilité bâtiments publics) ;
- Taxe de raccordement au réseau d'eau public pour 2016 ;
- Taxe d'aménagement pour 2017 ;
- Instauration d'une participation pour création d'aire de stationnement ;
- Vote des budgets primitifs 2016 de la commune et du service eau ;
- Compteurs Linky ;
- Blason communal ;
- Questions diverses ;

Infos :

- Desserte piste forestière Issarlong ;

Délibérations du conseil:**Compte administratif 2015 de la commune de St Laurent de Trèves**

Résultat excédent de fonctionnement 2015 :	72 542.85 €
Résultat déficit d'investissement :	<u>38 535.60 €</u>
Résultat excédent de fonctionnement 2015 à reporter pour 2016 :	34 007.25 €

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 de la commune de St Laurent de Trèves

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri COUDERC, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif 2015 de la commune de St Julien d'Arpaon

Résultat excédent de fonctionnement 2015 :	21 417.85 €
Résultat excédent d'investissement 2015 :	<u>6 273.76 €</u>
Résultat excédent de fonctionnement et d'investissement 2015 à reporter pour 2016 :	27 691.61 €

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion de la commune de St Julien d'Arpaon

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif 2015 du service de l'eau de St Laurent de Trèves

Résultat excédent de fonctionnement 2015 :	3 341.97 €
Résultat excédent d'investissement 2015 :	<u>35 072.97 €</u>
Résultat excédent de fonctionnement et d'investissement 2015 à reporter pour 2016 :	38 414.94 €

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 du service de l'eau de St Laurent de Trèves

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif du service de l'eau de st Julien d'Arpaon

Résultat déficit de fonctionnement 2015 :	7 602.64 €
Résultat déficit d'investissement 2015 :	<u>1 858.53 €</u>
Résultat déficit de fonctionnement et d'investissement 2015 à reporter pour 2016 :	9 461.17 €

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 du service de l'eau de St Julien d'Arpaon

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif complet 2015 CCAS de St Laurent de Trèves

Résultat excédent de fonctionnement 2015 :	1 807.42 €
Résultat excédent d'investissement 2015 :	
Résultat excédent de fonctionnement 2015 à reporter pour 2016 :	1 807.42 €

Résultat du vote : Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 du CCAS de St Laurent de Trèves

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif complet 2015 CCAS St Julien d'Arpaon

Résultat excédent de fonctionnement 2015 :	180.29 €
Résultat d'investissement 2015 :	
Résultat excédent de fonctionnement 2015 à reporter pour 2016 :	180.29 €

Résultat du vote : Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 du CCAS de St Juien d'Arpaon

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif complet 2015 du budget photovoltaïque

Résultat déficit de fonctionnement 2015 :	958.15 €
Résultat excédent d'investissement 2015 :	<u>13 951.95 €</u>
Résultat excédent de fonctionnement 2015 à reporter pour 2016 :	12 993.80 €

Résultat du vote : Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de gestion 2015 du budget photovoltaïque de St Laurent de Trèves

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion établi par la trésorière.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions des associations citées ci-dessous :

DEMANDEUR	Objet	Proposition Maires	Proposition Commission
Foyer rural St Laurent	Mémoire orale	1 500,00	1 500,00
Cté départemental USEP	Rencontres sportives	200,00	200,00
FOL			
Ballet Bross	Programme 2016, 30 ans	100,00	200,00
Assoc sportive Ecole	Subv écoles publiques	100,00	100,00
Agulhon	Florac		
Amis école laïque	Subv écoles publiques	100,00	100,00
	Florac		
Avenir sportif Tarnon	Programme 2016	200,00	200,00
(Foot...)			
FSE Collège des 3	Programme éducatif	100,00	100,00
vallées.	2016		
Assoc sporti Collège 3	Compétition et achat	100,00	100,00
vallées	matériel		
Club gymnastique Florac	Activités santé	100,00	0,00
Judo Club floracois	Activités 2016	0,00	100,00
Coop scolaire Ecole de	Voyages et actions	537,00	537,00
Vébron	scolaires		
L'Arc en ciel Hôpital Florac	Animations hôpital	100,00	100,00
Festival Festoyons	Programme 2016	500,00	500,00
cévenol			
Bâtisseurs de pierre sèche	Dévtpt filière pierre sèche	200,00	200,00
Secours catholique	Actions sociales	0,00	100,00
Secours populaire	Actions sociales	100,00	100,00
Restos du Cœur	Actions sociales	200,00	200,00
Ligue contre le Cancer	Soins de confort	100,00	100,00
Association La Mimentine	Activités 2016	300,00	350,00
TOTAL ASSOCIATIONS		4 537,00	4 787,00

ADHESIONS ORGANISMES

Lozère Ingénierie	Adhésion	136,00	136,00
Châtaignes et marrons	Adhésion	0,00	100,00
Communes forestières	Adhésion	75,00	75,00
ULRAC Cynips	Adhésion	100,00	100,00
Fondation du Patrimoine	Adhésion	50,00	50,00
ADIL (Logement dpt)	Adhésion	46,00	46,00
ALEPE	Adhésion	20,00	20,00
CAUE	Adhésion	90,00	90,00
AMF Elus Lozère	Adhésion	120,00	120,00
Assoc des Maires de France	Adhésion	64,00	64,00
La Vie comm. & dprtm	Abonnements	99,40	99,40
Centre de gestion F.P.T.	Convention médic etc.	350,00	350,00
TOTAL ADHESIONS		1 150,40	1 250,40
TOTAL GENERAL		5 687,40 €	5 587,40 €
Ligne budgétaire ouverte		6 374,00 €	

Approuvé à l'unanimité

Adhésion à Lozère Ingénierie : EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires,

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG_13_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

VU l'adhésion de la commune historique de St Laurent de Trèves, par délibération n°069-2014 en date du 17/10/2014

VU l'adhésion de la commune historique de St Julien d'Arpaon par délibération n°008-2014 en date du 13/03/2014

VU l'avis du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

ARTICLE 1 :

Approuve, les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Départemental de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2 :

Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 :

Désigne Monsieur Rémi NOËL pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

Financement matériel tracteur épaveuses**Objet : Financement des matériels agricoles neufs suivants :**

- 1 tracteur KUBOTA M100 GX II
- 1 faucheuse débroussailleuse SMA GRIFFON 1146P
- 1 faucheuse débroussailleuse SMA GRIFFON 1546P

Montant global = 107 500,00 €TTC

Les précisions techniques sont les suivantes :

- Périodicité annuelle, terme à échoir
- 1^{er} échéance à la livraison = 15 766,67 €TTC
- suivi de 5 échéances de 19 963,82 €TTC
- Frais de dossier = 120,00 €TTC

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE DETR POUR ACCESSIBILITE SALLE DU TEMPLE

Monsieur le Maire présente le projet de mise en accessibilité de la salle communale de l'ancien Temple du village de St Laurent de Trèves.

Cette opération fait l'objet d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre du contrat territorial triennal 2015 - 2017, s'additionnant à la Dotation d'équipement des territoires ruraux accordable par l'État.

Le plan final de financement de cette opération serait le

suivant : Coût total TTC : 17 940.00 € (H.T. 14 950.00 €)

Subvention départementale 30 % sur le montant HT :	4 485.00 €
Dotation DETR 50% sur le montant HT :	7 475.00 €
Autofinancement communal : 20% du montant HT, plus la TVA.....	5 980.00 €
Montant TTC	17 940.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le projet de mise en accessibilité de la salle communale du Temple, - adopte le plan de financement définitif exposé ci-dessus
- programme ces travaux sur l'exercice budgétaire 2016
- sollicite la confirmation de l'attribution de la subvention du Conseil départemental d'un montant de 4 485.00 €
- sollicite auprès de la Préfecture de Lozère l'attribution d'une dotation DETR d'un montant de 7 475.00 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Acquisition ordinateur portable demande de la DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2016 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition d'un ordinateur portable est nécessaire, étant entendu que la mise en réseau des deux sites mairies sont éloignés avec une connexion très aléatoire. Le coût prévisionnel s'élève à 2916.17€ HT soit 3500 € TTC. Il se répartit entre, d'une part l'acquisition d'un ordinateur portable et d'autre part l'achat des logiciels appropriés auprès d'AGEDI

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total HT :	2794.80 €
Subvention DETR demandée :	1 397.40€
autofinancement communal HT:.....	1 397.40€

- acquérir un ordinateur portable avec les logiciels nécessaires à la transition des opérations liées à la création de la commune nouvelle Cans & Cévennes, adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Approuvé à l'unanimité

Vote des taxes locales directes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la décision à prendre en matière des taux d'impositions de 2016 des trois taxes directes locales pour les communes historiques de St Laurent de Trèves et St Julien d'Arpaon.

Afin d'éviter l'érosion des ressources municipales liée à l'inflation, il est proposé de les augmenter de 1%,

Après délibération, le Conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes comme suit :

Commune historique de St Laurent de Trèves :

taxe d'habitation	11,91
taxe foncière bâti	14.15
taxe foncière non bâti	161.87

Commune historique de St Julien d'Arpaon :

taxe d'habitation	9.79
taxe foncière bâti	15.45
taxe foncière non bâti	236.10

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier

Vote : 20 pour et 1 contre

Extension de réseau électrique construction Rouvière

Commune : Can & Cévennes

Affaire : résidence Rouvière/Guille à Saint Laurent de Trèves

N° dossier : 2016.081

Réserve une suite favorable à la demande d'électrification établie le 23 mars 2016.

- Ne sollicite pas la mise en place des réservations nécessaires et m'engage à régler les plus-values correspondantes
- extension du réseau d'eau potable
- extension du réseau téléphonique
- extension du réseau d'éclairage public

Si les travaux projetés ne sont pas engagés, il sera réclamé le règlement des frais d'étude dont le montant minimum est de 500 €.

N.B. :

- les travaux d'électrification ne peuvent être réalisés qu'après obtention du permis de construire ou de lotir ;
- le délai d'étude est de trois mois après retour de l'accord du demandeur, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- le délai de réalisation des travaux est de quatre mois après le paiement de

la participation

Votée à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe le dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, le calcul de cette RODP étant fonction de la population totale au dernier recensement.

Considérant la fusion des communes historiques de St Laurent de Trèves et de St Julien d'Arpaons,

Considérant le recensement de 2015 de St Laurent de Trèves,

Considérant qu'il est constaté une hausse de la population,

Une délibération portant fixation du nouveau montant de redevance devra être prise et transmise à ERDF accompagnée d'un état des sommes dues et du titre de recettes correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération :

DECIDE :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal comme suit : $153 \text{ €} \times 1.2896 = 197.31 \text{ €}$ arrondi à 197 € pour l'année 2016,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'indice ingénierie connu au 1er janvier,

- la transmission à ERDF d'un état des sommes dues et d'un titre de recettes correspondant à cette redevance.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Votée à l'unanimité

Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE :

D'INSTAURER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe locale d'aménagement au taux de 2%,.

D'EXONERER TOTALEMENT :

1 ° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 ° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L__ 331-7 ; (Logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

.° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu é l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (Logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable à partir du 1er janvier 2017, toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vote : 20 pour et 1 contre

Taxe de raccordement à l'A.E.P.

Considérant la création de la commune nouvelle nécessitant un lissage des taxes, dont celle du raccordement au réseau d'adduction d'eau potable.

Considérant l'augmentation des tarifs des fournitures nécessaires à la pose des dispositifs nécessaires au raccordement à l'eau potable,

Considérant que les frais occasionnés par la pose de ces dispositifs, installés en régie municipale, doivent être couverts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'instaurer la taxe de raccordement au réseau d'eau potable de la commune à 600,00 €.

- cette taxe pourra être réglée en 2 fois à la demande du pétitionnaire.

Vote : 20 pour et 1 contre

Soutien aux salariés de l'usine de Quézac

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une pétition rédigée par les salariés de l'usine de Quézac, inquiets du devenir du site.

Il propose au conseil de soutenir cette action afin de sauvegarder l'emploi sur le bassin de vie de FLORAC et en particulier sur le territoire de Quézac / Ispagnac. En effet, la vente annoncée de l'usine par le groupe Nestlé présente des incertitudes sur l'emploi, le projet industriel, et les salaires.

Ces incertitudes remettent en cause la pérennité du site.

C'est pourquoi, cette situation peut avoir de graves conséquences sur le bassin d'emploi de Quezac et Ispagnac ainsi que sur tout le territoire.

le Conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention des membres présents :

* Soutien la pétition des salariés de l'usine de Quézac,

* Demande que les conditions de la vente assurent le maintien de ce fleuron industriel lozérien.

Vote : 20 pour et 1 abstention

Compteur Linky

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des informations concernant l'installation de compteur Linky sur tout le territoire par ERDF.

Les informations fournies, ne semblent pas satisfaisantes en ce qui concernent les données financières, l'utilisation de ces compteurs : confidentialité et sécurité des données clients, ne correspondent pas aux attentes de la commune de Cans & Cévennes.

De plus cette pose engendre un surcoût de l'abonnement qui risque d'être pesant, au final, sur les abonnés.

Le Conseil municipal, après délibération :

REFUSE l'installation de compteurs Linky sur le territoire de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Voté 19 pour et 2 abstentions

Création d'emploi en CDD

Considérant la nécessité de créer un emploi en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire de travail à temps non complet à raison de 6h par semaine pour assurer les fonctions d'adjoint administratif de 1ere classe ;

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet à raison de 6h par semaine en contrat à durée déterminée ;

Après délibération, le Conseil municipal,

Article 1 : décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet à raison de 6 h par semaine en contrat à durée déterminée ;

Article 2 : la rémunération est fixée sur la base indiciaire d'un adjoint administratif de 1^{er} classe au 7eme échelon de l'échelle 4 indice brut 356 indice majoré 332 avec le supplément familial correspondant au prorata des heures effectuées ;

Article 3 : ce contrat à durée déterminée sera renouvelé d'année en année si nécessaire ;

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 012 à l'article 6413 ;

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Votée à l'unanimité.

Adhésion au Comité national d'action sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'instauration par la loi 2007-209 du 19 février 2007 du droit à l'Action sociale pour tous les agents territoriaux proposé par le Comité national d'action sociale "CNAS".

Cette loi confie au Conseil municipal la définition du contenu de l'Action sociale qui sera proposé aux agents ainsi que l'enveloppe financière correspondante. Cette action constitue une dépense obligatoire.

Le CNAS offre aux collectivités qui adhèrent un panel d'une cinquantaine d'aides et de prestations pour un coût égal à :

- 248.86 € par actif pour l'année 2016,
- 226.93 € par actif pour l'année 2017,
- 205.00 € par actif pour l'année 2018.

La cotisation est évolutive et sera calculée chaque année par le Conseil d'administration du CNAS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'adhérer au CNAS et de budgétiser la somme correspondante au budget primitif 2016 ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

Motion de soutien aux agents du centre des finances publiques de Florac

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une pétition rédigée par les agents du Centre des Finances publiques, inquiets de leur devenir.

Considérant la fermeture de plusieurs trésoreries dans le Département,
Considérant la volonté de la DDFIP de réduire ses effectifs dans les services dits "d'assiette"
Considérant l'annonce qui a été faite aux agents de Florac que : à compter du 1er janvier 2017, sur le site de Florac il ne resterait qu'une simple antenne de 2 agents chargés de renseigner les particuliers.

M. le Maire propose au conseil de soutenir cette action afin de sauvegarder le Centre des finances publiques de Florac

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Soutien l'action des agents de la trésorerie de Florac,

Fait savoir son mécontentement de l'annonce de fermeture du Centre des finances publiques de Florac,

Votée à l'unanimité.

Questions diverses:

Piste forestière d'Issarlong : déclassement d'une piste DFCI

Le technicien doit faire passer un devis et invitera les propriétaires concernés.

Tri des déchets : une réunion aura lieu à Barre pour les changements du tri sélectif.

La commission patrimoine s'est réunie mais le petit nombre de participants a fait qu'aucune décision de proposition ne s'est concrétisée : une autre réunion sera programmée prochainement pour discuter du blason communal ente autres.

Prochain conseil municipal le vendredi 17 juin à 19h à St Julien d'Arpaon

